



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 36 - Points d'Eau Incendie : Lancement d'une consultation formalisée dans le cadre d'un groupement de commandes et autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaire - Prestations de contrôle, maintenance, mise en conformité, installation, déplacement et suppression

Délibération n° 007940

Points d'Eau Incendie : Lancement d'une consultation formalisée dans le cadre d'un groupement de commandes et autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaire - Prestations de contrôle, maintenance, mise en conformité, installation, déplacement et suppression

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Conseillère Municipale Déléguée

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°4 | 29/04/2025 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport vise à autoriser la signature d'un accord-cadre multi-attributaires, pour la réalisation de prestations de contrôle, maintenance, mise en conformité, installation, déplacement et suppression des Points d'Eau Incendie (PEI) dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 19 autres membres volontaires potentiels. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1. Contexte

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Doubs approuvé le 27/02/2017 est la déclinaison du dispositif national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il impose notamment aux communes d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle des Points d'Eau Incendie (PEI) et la couverture des risques incendie sur leur territoire.

Cette compétence n'a pas été mutualisée au sein de Grand Besançon Métropole (GBM) – décision de juin 2017. Chaque commune reste donc compétente en matière de DECI.

Historiquement, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon assurait une partie du service public de DECI concernant l'installation, le contrôle et la maintenance des PEI sur le périmètre communal de la Ville.

La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée le 1^{er} janvier 2018 à GBM. Une convention liant les deux collectivités a donc été établie pour que le Département Eau et Assainissement de GBM assure la continuité de ces missions.

Le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau de GBM du 31 janvier 2024, a acté la fin de ces missions en raison de difficultés de recrutement.

Depuis 2024, la compétence générale de DECI est regroupée au sein d'une même direction de la Ville et le département de l'eau et de l'assainissement n'est plus pilote en matière de contrôle des points d'eau incendie.

Afin de remplir cette mission, la Ville de Besançon souhaite mettre en place un accord cadre dans les meilleurs délais pour répondre à ses obligations en matière de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), conformément aux articles L2213-32 et suivants du CGCT. Cela implique les poteaux d'eau et incendie publics et privés qui concourent à la DECI. L'accord des propriétaires privés, sous la forme d'une convention type, pour accéder aux PEI pour réaliser les prestations de contrôle et de maintenance est nécessaire. Un projet de délibération sera proposé au conseil municipal du 19 juin 2025 pour fixer les modalités d'échanges avec les propriétaires privés.

Elle propose de faire bénéficier les autres membres volontaires des prestations attendues afin de répondre à leurs obligations en matière de DECI.

Dans le cadre de prestations de contrôle, maintenance, mise en conformité, installation, déplacement et suppression des Points d'Eau Incendie (PEI), plusieurs collectivités dont la ville de Besançon se sont donc regroupées pour la conclusion d'un accord-cadre.

Cette consultation s'effectue dans le cadre du groupement de commandes permanent du 14 septembre 2023. La liste définitive des membres de ce groupement de commande de fournitures courantes et services n'est pas connue à ce jour.

La Ville de Besançon est désignée coordonnatrice du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses besoins.

Cet accord cadre doit faciliter la gestion communale de la DECI et doit permettre également aux services techniques de la CUGBM et du SDIS 25 de disposer de données de contrôle des PEI. L'accord cadre permettra de définir un format commun d'échange d'informations pour améliorer la connaissance du réseau d'alimentation en eau potable et de répondre aux obligations du RDDECI.

2. Caractéristiques du marché

A/ Principales prestations du marché

- Réalisation de prestations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI),
- Réalisation de prestations de maintenance des PEI,
- Réalisation de prestations de mise en conformité des PEI,
- Réalisation de prestations d'installation, déplacement et/ou suppression de PEI.

B/ Montage de l'accord-cadre

Il n'est pas décomposé en lot mais il sera possible de retenir 2 attributaires maximum, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant.

La méthode d'attribution dite « en cascade » sera retenue pour cet accord-cadre. Le membre du groupement contactera l'attributaire classé en première position et si ce dernier ne peut répondre dans les délais exigés, le membre du groupement s'adressera au titulaire dont l'offre a été classée seconde.

C/ Forme du marché

Compte tenu de l'estimation (520 000 € HT) sur 4 ans pour l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaires (2 attributaires maximum) avec un montant maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Chaque commande fera l'objet d'une définition des besoins selon des thématiques identifiées dans l'accord cadre et regroupant l'ensemble des prestations attendues. Ces thématiques sont le contrôle, la maintenance, la mise en conformité, l'installation, le déplacement et la suppression des Points d'Eau Incendie (PEI). Ces thématiques englobent toutes les sujétions nécessaires au résultat demandé.

Après l'analyse des offres établies sur la base des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le vendredi 11 juillet pour attribuer l'accord-cadre.

D/ Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à lancer la procédure formalisée de consultation et à signer l'accord cadre pour un montant maximum de 130 000 euros HT par an, reconductible 3 fois pour une année supplémentaire.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

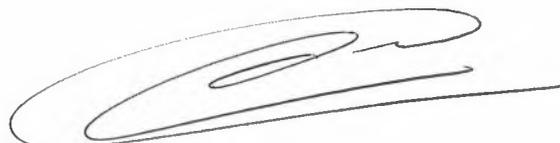
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT